

Synthèse des avis de la consultation des acteurs institutionnels et du public préalable à la mise en place d'une zone à faibles émissions (dite juridiquement zone à circulation restreinte) dans le périmètre de l'intra A86



SYNTHESE DES AVIS

Ville d'Aubervilliers

Cette synthèse a été réalisée sur la base des 29 avis recueillis en ligne entre le 16 avril et le 9 mai 2019 conformément à l'arrêté de la Ville d'Aubervilliers définissant les modalités de consultation du public relative au projet de Zone à Faibles Emissions (ZFE), dite juridiquement Zone à Circulation Restreinte (ZCR). Parmi les contributeurs, 20 déclarent résider sur la commune, 2 y travailler sans y résider, 7 sont extérieurs à la commune ou se positionnent sur un territoire plus large. Est également présentée dans ce document, la synthèse des avis des acteurs institutionnels.

1. Synthèse des avis du public

Sur les 29 avis recueillis, les deux tiers des contributeurs se déclarent favorables à la mesure évoquant parfois quelques réserves. Cinq contributeurs émettent un avis défavorable et cinq autres apportent leur avis sans se positionner explicitement pour ou contre la mesure.

Les contributeurs favorables au projet

Évoquent ses impacts positifs sur l'environnement et la santé, insistent sur la nécessité de prévoir des mesures d'accompagnement en direction des ménages les plus modestes, notent un manque de cohérence entre la stratégie de la ZFE et le déploiement des nouvelles lignes de transports collectifs, demandent un fort soutien pour les modes alternatifs et s'interrogent sur les délais de mise en œuvre.

Les contributeurs défavorables au projet

Expriment leurs doutes sur le caractère polluant des véhicules concernés relativement à des véhicules plus récents mais plus puissants, évoquent l'absence de solutions de remplacement, l'insuffisance des mesures d'accompagnement et des délais de mise en œuvre qu'ils jugent trop courts.

Avertissement : Ce rapport réalise la synthèse des avis exprimés de façon spontanée par les habitants ou usagers. Il ne constitue pas un sondage représentatif du point de vue des habitants de l'ensemble de la commune.

2.3 Le point de vue des contributeurs « neutres » ou qui n'expriment pas clairement leur adhésion ou leur opposition à la ZFE

- **Les contributeurs n'exprimant pas clairement leur adhésion ou leur opposition à la ZFE, évoquent les modes actifs :**
 - « Dans quelle mesure ce projet pourra se mettre en place dans une ville très peu équipée en pistes cyclables, des rues très dangereuses en traversées piéton, tant pour les trottoirs étroits que pour un manque de signalétique. Il faut mettre l'accent pour faciliter les circulations dites douces pour réduire l'usage des voitures en ville. »
 - « Favorisons le vélo avec une véritable politique de réduction des émissions de polluants, en particulier la voiture, en développant un réseau cyclable ».
- **Ou leurs doutes sur la caractérisation des niveaux de pollution des véhicules**
 - « D'une manière plus générale, je suis plus favorable à une interdiction de voitures de gros cylindres. Je pense que toutes ces personnes qui roulent quotidiennement en 4x4 ou Crossover polluent plus que beaucoup de personnes de faible revenu qui roulent en 206 ou autres voitures anciennes et qui seront doublement pénalisées parce qu'elles ne peuvent pas s'acheter une voiture plus récente ... »
- **Parmi les avis recueillis du public, on trouve deux avis exposés par la FFB (Fédération Française du Bâtiment Grand Paris) et la CGAD (Organisation représentative des métiers de l'artisanat, du commerce alimentaire de proximité et de l'hôtellerie-restauration)**
 - **La FFB Grand Paris** souhaite assister les communes de la Métropole du Grand Paris dans la création d'une zone métropolitaine de circulation à faible émission. Elle note cependant que la future zone doit prendre en considération les difficultés que peuvent rencontrer les professionnels afin d'allier impératifs environnementaux et réalités économiques du territoire. Pour cela, elle fait plusieurs propositions : maintenir des dérogations harmonisées pour les professionnels du bâtiment, afin qu'ils aient le temps de s'adapter et de changer leur flotte de véhicules, en particulier pour les entreprises les plus fragiles. Elle propose l'adoption de certaines dérogations ; la réalisation d'études d'impacts économiques afin d'évaluer les conséquences des mesures de restrictions de circulation sur l'activité des entreprises du Bâtiment ; l'accompagnement des professionnels dans la transition vers des flottes de véhicules à faibles émissions (aides financières, guichet unique métropolitain).
 - **La CGAD** souhaite faire part de ses doléances liées à la mise en place d'une ZFE, qui peut avoir des impacts économiques sur certaines entreprises qui nécessitent une activité logistique pour travailler. C'est pourquoi l'organisation souhaite que des dérogations puissent être prévues dans l'arrêté à venir concernant les véhicules approvisionnant les marchés et habilités à le faire (une seule carte pour l'ensemble des communes), les véhicules frigorifiques et les véhicules isothermes.

3. Synthèse des avis des acteurs institutionnels

Au terme de la consultation des acteurs institutionnels, 8 avis ont pu être réceptionnés par la Ville d'Aubervilliers. Les autres avis simples non rendus dans les 2 mois sont réputés favorables.

- **Avis conforme : le Préfet de Seine-Saint-Denis émet un accord sur le projet de ZCR sous réserve** d'exclure l'A86, ses bretelles ainsi que les itinéraires permettant d'entrer/sortir de l'A86. Il indique que ce projet est indispensable à l'amélioration de la qualité de l'air en Ile-de-France, celle-ci faisant l'objet de contentieux entre la France et l'Union Européenne, au niveau national et régional pour manquement au respect des seuils sanitaires et insuffisance des politiques publiques correctrices.
 - Les radiales du réseau routier national incluses dans le périmètre intra A86 ont vocation à être intégrées dans les ZCR, dans la perspective d'intégration du périphérique dans la zone à circulation restreinte parisienne.
 - La Rocade A86 et ses bretelles d'entrée /sortie seront exclues de la ZCR pour assurer les continuités d'itinéraire de transit et la capacité à contourner l'agglomération. Les itinéraires permettant de sortir/accéder à l'A86 seront exclus également pour garantir aux usagers la libre circulation. Les communes traversées par l'A86 devront lister dans leur arrêté les voies exclues du dispositif.
 - S'agissant des besoins de délestage ou de déviation du trafic suite à un accident/incident sur le réseau routier national, il indique la nécessité de pouvoir suspendre provisoirement les restrictions de circulation, sur les itinéraires de délestage ou déviation pendant la durée des mesures, afin de préserver la fluidité du réseau.
 - Il précise que les restrictions de circulation correspondantes devront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelle et de police correspondantes.
- **Avis simple : S'agissant des voies du réseau routier national (Autoroute A86) dont la Direction des routes Ile-de-France est gestionnaire, celle-ci rend un avis favorable** à la création d'une ZCR sur la commune d'Aubervilliers, **sous réserve** de prise en compte des remarques suivantes :
 - S'agissant de la rocade A86. La Dirif indique que la section courante et ses bretelles d'entrée/sortie doivent être exclues de la ZCR afin d'assurer la continuité d'itinéraire et de transit, notamment pour le contournement de l'agglomération parisienne. La commune d'Aubervilliers étant desservie par au moins une bretelle de sortie de l'A86, la Dirif souligne la nécessité de garantir aux usagers un itinéraire hors périmètre ZCR afin de leur permettre de rejoindre l'extérieur de la ZCR et ainsi garantir la libre circulation. L'arrêté communal devra donc lister les voies exclues du dispositif garantissant un itinéraire pour sortir du périmètre de la ZCR.
 - La nécessité, dans le cas d'évènements sur l'A86 nécessitant un délestage ou une déviation de trafic renvoyant l'ensemble des véhicules vers le boulevard périphérique, de suspendre les restrictions de circulation dans la ZCR ainsi que les dispositifs de contrôles inerrants, sur les itinéraires de délestage ou de déviation.
 - Les restrictions de circulation correspondantes devront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelles et de police, correspondantes sur le terrain.
- **Avis simple – courrier du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (CD 93)** qui, en sa qualité de gestionnaire de voirie, **émet un avis favorable** sur le projet de ZCR dans le périmètre de l'intra A86 et sur les projets d'arrêtés des communes, ainsi que sur l'extension de la ZCR parisienne. Il considère que restreindre la circulation aux véhicules les moins polluants est une mesure de santé publique. Néanmoins, le CD 93 demande une accélération des mesures d'accompagnement, afin que les plus défavorisés et les habitants les plus éloignés des réseaux lourds de transports publics ne soient pas les premiers affectés par la mesure. Il déplore des mesures individuelles aujourd'hui insuffisantes pour deux raisons :
 - Un reste à charge pour la conversion du véhicule qui n'est pas soutenable pour un grand nombre de ménages. De plus ces derniers peuvent difficilement accéder à l'information concernant l'ensemble des aides existantes sans guichet unique.
 - Le report des calendriers de réalisation des lignes du Grand Paris Express ainsi que l'absence d'engagements de la part de l'État et de la Région Ile-de-France sur des projets de transports structurants (ligne 11 phase 2, T11 phase 2, TZen 3...) prive un grand nombre d'habitants de Seine-Saint-Denis d'une alternative à la voiture individuelle. Le calendrier de développement des réseaux lourds de transports publics doit s'accélérer afin de répondre aux enjeux d'une mobilité vertueuse accessible à tous.

- **Avis simple : délibération d'Ile-de-France Mobilités (IDFM)** qui émet un avis sur les projets d'arrêtés instaurant des zones à circulations restreintes dans certaines communes situées à l'intérieur de l'A86 hors Paris. IDFM demande à la MGP d'apporter des justifications complémentaires sur les conséquences économiques et sociales de la mise en place de la ZFE et de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation de ces impacts en l'y associant étroitement. Il est également demandé à l'Etat, la MGP et la Ville de Paris de prendre des mesures d'accompagnement supplémentaires pour limiter les impacts des restrictions de circulation pour les particuliers et les professionnels. IDFM considère que les aides à l'achat d'un véhicule moins polluant, doivent être étendues aux salariés et indépendants travaillant dans la ZFE.

Dans son avis IDFM :

- Expose que la qualité de l'air reste préoccupante en Ile-de-France, où les valeurs limites pour les principaux polluants liés aux transports sont régulièrement dépassés notamment à proximité du trafic routier, même si une amélioration a été constatée ces dernières années avec l'évolution technologique du parc des véhicules. IDFM précise, qu'en matière d'impact sur la santé, c'est le niveau de la pollution chronique qui est déterminant et que seule une action concertée des acteurs de la mobilité en Ile-de-France permettra de réduire les niveaux observés et de réduire l'exposition des Franciliens au quotidien, comme c'est le cas dans la démarche poursuivie dans le cadre de la Feuille de route 2017-2020 du PDUIF
- Estime que le projet de ZFE, à l'intérieur de l'autoroute A86 vient en complément de ces actions.
- Prend acte des éléments d'évaluation fournis, mais souligne les limites des hypothèses relatives à la part des véhicules concernés par les restrictions, le taux de respect de la mesure, ainsi que la part des Franciliens qui renouvelleront leur véhicule ou de ceux qui se reporteront vers les transports en commun. IDFM invite la Métropole à finaliser l'enquête qui visait à apprécier plus précisément le parc de véhicule circulant à l'intérieur de l'A86 afin de mieux éclairer les décisions à prendre par les communes pour les prochaines étapes de restriction de circulation.
- Regrette que l'évaluation devant accompagner le projet d'arrêté n'ait pas été enrichie des études concernant le report vers les transports collectifs ou le nombre de véhicules concernés. Ajoute que le dossier de consultation aurait gagné à être complété par une étude approfondie des impacts sociaux et économiques de la ZFE.
- Considère qu'il aurait été intéressant que figurent au dossier, les éléments fournis par ses soins sur la qualité de la desserte en transports collectifs, ainsi que sur l'impact de la ZFE sur la charge des réseaux collectifs suivant plusieurs scénarios d'interdiction, qui montrent notamment, que la mesure aura un impact limité sur la fréquentation du réseau de transports collectifs franciliens, du fait d'un report modal très faible des utilisateurs des véhicules interdits.
- Précise que du fait de sa démarche en faveur de la transition énergétique du parc de bus et cars, les contraintes apportées par la ZFE ne présenteront pas de difficultés.
- Rappelle que des dispositifs d'aide à l'achat de véhicules propres proposés, par la Région Ile-de-France, l'Etat, la MGP et la Ville de Paris, à l'attention des particuliers et des professionnels, et regrette qu'ils ne soient pas mentionnés dans le dossier de consultation. IDFM indique que les dispositifs d'aides existants pourraient se révéler insuffisants pour compenser les impacts de la mesure notamment pour les particuliers ou les professionnels les plus démunis. Un accompagnement est donc nécessaire.
- Précise que les étapes ultérieures d'interdiction, auront des impacts beaucoup plus forts sur la fréquentation des transports collectifs, les déplacements des professionnels et des particuliers, et mentionne la création par la Région Ile-de-France d'un groupe de travail chargé d'évaluer précisément les impacts et de définir les mesures d'accompagnement nécessaires. IDFM, insiste sur le fait que les prochaines étapes de restriction de circulation doivent être cohérentes dans leur progressivité avec les plans de renouvellement des véhicules dédiés aux transports collectifs.
- Invite les collectivités à faciliter la maîtrise par Ile-de-France Mobilités de surfaces foncières complémentaires permettant d'augmenter les capacités de remisage et de maintenance des bus, selon les standards de performance énergétique souhaités.

- **Avis simple - la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale de Seine-Saint-Denis (CCI 93) émet un avis réservé sur le projet de ZCR de la commune d'Aubervilliers. Le motif avancé concerne les conséquences de la mise en place des mesures de restriction de circulation sur les activités économiques locales.**

La CCI 93 observe que la commune d'Aubervilliers n'est que partiellement incluse dans la ZFE et s'étonne que cela ne soit pas mentionné dans le dossier. La CCI 93 souhaiterait que les communes agissent de façon coordonnée, notamment lorsque leur territoire est partiellement concerné, en limitant le périmètre de la ZCR à l'intérieur de l'emprise interne de l'A86, afin de faciliter la compréhension des usagers. Dans le cas d'Aubervilliers, le projet d'arrêté ne mentionne pas les voies exclues du dispositif. Par ailleurs la CCI 93 estime important de lister dans l'annexe les itinéraires de substitution en cas de fermeture de l'A86.

- La CCI évoque plusieurs impacts possibles et fait également part d'interrogations vis-à-vis du projet :
- Elle trouve restrictive l'habilitation délivrée par les mairies pour l'approvisionnement des marchés, pour plusieurs raisons :
 - Si elle n'est donnée qu'aux commerçants abonnés, une part importante des commerçants « passagers » (ou volants) sera désavantagée. Par exemple : le marché de Montfort est composé d'une majorité de commerçants passagers.
 - Les restrictions de circulation les jours de semaine pourraient affaiblir certains marchés ou entraîner la disparition de petits marchés populaires.
 - Le fait de limiter l'autorisation de circulation à la commune sur laquelle le commerçant déballe pose un problème d'accessibilité.

La CCI 93 propose que l'habilitation délivrée par la commune d'Aubervilliers ouvre accès à l'ensemble des communes de la ZCR.

Elle estime que le processus de modernisation du parc de véhicules des commerçants sédentaires devra s'accompagner d'une modernisation des équipements des marchés, à destination des véhicules propres.

- La CCI 93 s'interroge sur les livraisons des commerces en cœur de Ville. Si les surfaces alimentaires sont livrées tôt le matin, cela pourrait être en revanche pénalisant pour les commerçants indépendants - cela vaut aussi pour l'approvisionnement des centres commerciaux tel Le Millénaire.
 - Concernant des observations plus générales, la CCI s'interroge sur la prise en compte par les municipalités du transport des enfants par cars scolaires lors de sorties, ainsi que des cars touristiques. Elle précise que cette mesure ne doit pas être un frein aux activités culturelles.
 - Elle insiste sur la nécessité de développer des mesures d'accompagnement des entreprises.
 - La CCI 93 indique la nécessité de prendre en compte dès à présent les prochaines échéances et s'interroge sur le calendrier à deux titres :
 - Sur l'offre actuelle de véhicules à faibles émissions pour les professionnels et au réseau encore incomplet d'approvisionnement en carburants alternatifs. Par rapport à une interdiction du diesel en 2024, elle propose plutôt de fixer un calendrier qui puisse offrir aux entreprises la visibilité pour réaliser leurs investissements.
 - Elle alerte sur la tenue des JO de 2024 et le fait qu'il ne serait pas souhaitable que la ZCR impacte les entreprises locales sollicitées dans ce cadre et la fréquentation des sites pendant la compétition, limitant les retombées économiques (Aubervilliers accueillant le centre aquatique).
 - La CCI93 souligne la nécessité de communiquer très largement sur la création de cette zone de circulation restreinte, avant de mettre en place des mesures répressives.
- **Avis simple - La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Saint-Denis (CMA 93) émet un avis plutôt favorable sur le projet de création d'une ZCR**, dans la mesure où celle-ci prend en compte les préconisations qu'elle expose. Elle indique partager les objectifs de réduction de la pollution et d'amélioration de la qualité de vie dans les communes de Seine-Saint-Denis. Elle adresse six préconisations pour une mise en œuvre de la ZCR compatible avec le fonctionnement des entreprises artisanales (concernées par la restriction appliquée aux véhicules Crit'Air 5 et non classés) :
 - **Elle demande une clarification du processus de dérogation pour les activités économiques.** Une clarification sur la forme (vignette, courrier...) et sur les justificatifs à présenter par le professionnel en cas d'éligibilité à cette dérogation. Concernant la dérogation valable pour les véhicules d'approvisionnement de marchés, la CMA invite à s'appuyer sur la carte professionnelle de « marchand ambulant ». La CMA93 s'interroge également sur l'autorité compétente pour délivrer les dérogations pour les professionnels du déménagement et les délais d'instruction
 - **La CMA 93 préconise une harmonisation des modalités d'exclusion des voies pour les communes partiellement incluses dans le périmètre A86.**
 - **Elle insiste sur la nécessité d'élargir les dérogations prévues** aux TPE n'ayant pas la capacité financière de remplacer leur véhicule Crit' Air 5 ou non classé. Elle préconise que cet élargissement soit réalisé à partir de l'analyse de la Capacité d'Autofinancement de l'entreprise, et étendu sur deux ans. La CMA s'engage à sensibiliser sur la ZCR et à promouvoir la transition vers des véhicules à faibles émissions, via une plateforme en ligne d'informations et d'accès aux aides.
 - **Nécessité de faire connaître les dispositifs d'aides au remplacement des véhicules polluants.** Elle insiste sur le rôle essentiel que doivent jouer les collectivités, les organismes consulaires et les fédérations de professionnels dans le processus d'information des entreprises.

- **La CMA 93 préconise la mise en place d'une** instance de suivi, économique et social à l'échelle métropolitaine pour analyser les impacts de la ZFE et proposer des ajustements le cas échéant.
- Elle alerte sur l'interdiction complète des véhicules diesel en 2024 dans la ZFE, étant entendu qu'une grande majorité des véhicules utilitaires sont des diesels. Elle indique en outre que les alternatives moins polluantes sont rarement adaptées aux besoins des professionnels. Elle alerte également sur la nécessité d'adapter le réseau d'avitaillement en parallèle à l'évolution du parc de véhicules.

- **Avis simple – Le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune** diffère son avis sur le projet d'arrêté de la Ville d'Aubervilliers, dans l'attente commune des résultats de la consultation et des études menées par la Métropole du Grand Paris.

Avis simples des communes limitrophes :

- **Le Conseil de Paris, rend un avis favorable** au projet d'arrêté instaurant une zone à circulation restreinte dans la commune d'Aubervilliers.